

La phase complémentaire



A quelle période et pour qui ?

A la fin de la procédure principale, les candidats peuvent postuler dans des formations dans lesquelles il reste des places disponibles (aux alentours de mi-juin à mi-septembre).

Tous les candidats peuvent postuler en phase complémentaire y compris les candidats ayant déjà reçu et accepté une proposition d'admission.

Depuis leur dossier, les candidats ont accès à la carte des formations qui proposent des places sur la phase complémentaire. Ils peuvent ainsi ajouter jusqu'à 10 nouveaux vœux qui seront examinés par les formations sous 8 jours maximum.

De nouvelles formations peuvent être inscrites au fur et à mesure en phase complémentaire, il est donc recommandé de consulter régulièrement cette carte des formations qui est également accessible pour consultation à partir du site public Parcoursup.



Des
conditions
particulières

Répondre à une proposition d'admission

Comme lors de la phase principale, il faut absolument répondre à chaque proposition d'admission reçue.

Si le candidat ne répond pas à une proposition d'admission avant la date limite affichée dans son dossier, il perd cette proposition et il reçoit un mail lui demandant d'indiquer dans un délai de 3 jours s'il souhaite conserver les vœux en liste d'attente qu'il aurait maintenus en phase principale. En revanche, s'il avait précédemment accepté une proposition d'admission, elle est maintenue.



Point de vigilance

Il n'est pas possible de formuler un vœu pour une formation proposée en phase complémentaire si le candidat l'a déjà demandée en phase principale mais il est possible de demander la même formation proposée par un autre établissement.

L'ensemble des informations sur la procédure sont à retrouver sur parcoursup.gouv.fr rubrique « Ressources »